

Communiqué de presse

25.1.2008

Avertissement de la SWX Swiss Exchange à l'encontre de Meyer Burger Technology AG

La SWX Swiss Exchange a constaté que Meyer Burger Technology AG avait enfreint les dispositions de publicité événementielle fixées dans l'art. 72 du Règlement de cotation et dans la Directive concernant la publicité événementielle. Par conséquent, la Commission des sanctions de la SWX a prononcé un avertissement à l'encontre de Meyer Burger Technology AG et ordonné la publication de cette sanction.

Conformément à l'art. 72 du Règlement de cotation de la SWX, les émetteurs sont tenus d'informer le marché des faits susceptibles d'influencer les cours qui sont survenus dans leur sphère d'activité et qui ne sont pas connus du public. Sont réputés susceptibles d'avoir une influence sur les cours, les faits nouveaux qui sont de nature à entraîner une modification notable des cours. La publication doit être faite de sorte à garantir l'égalité de traitement des participants au marché. Le contenu des communiqués doit être véridique, clair et complet.

Le 30 mars 2007, Meyer Burger Technology AG informait le marché de l'acquisition d'un client prometteur en Chine, avec la signature d'un contrat portant sur la livraison de scies spéciales d'un montant supérieur à CHF 20 mio. Sur le plan de la forme, la publication de cette information a été effectuée conformément aux exigences de la SWX. Les vérifications entreprises par la SWX ont démontré que sur le montant annoncé, CHF 15 mio. avaient déjà été négociés l'année précédente et par conséquent intégrés dans les entrées de commandes de 2006. Or le communiqué donnait l'impression inexacte que Meyer Burger Technology AG avait acquis un nouveau client en 2007 équivalant à un volume de CHF 20 mio.

L'une des missions de la SWX consiste à veiller à l'application des principes de transparence imposés aux émetteurs. En cas d'infraction au Règlement de cotation par un émetteur, la SWX prononce l'une des sanctions prévues à l'art. 82 du Règlement de cotation en fonction du degré de responsabilité et de la gravité de l'infraction. En considération de ces critères, la Commission des sanctions de la SWX a prononcé un avertissement assortie d'une publication de la sanction.

Des informations sur les dispositions de la publicité événementielle sont disponibles sur:
http://www.swx.com/admission/being_public/publicity_fr.html.

Les sanctions précédentes de la SWX dans le domaine de la publicité événementielle se trouvent à l'adresse:
http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/media_releases/ad_hoc_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, porte-parole SWX Swiss Exchange est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: pressoffice@swx.com

SWX Swiss Exchange

La SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, la SWX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement. Un simple clic de souris suffit pour négocier, payer, exécuter ou confirmer une transaction.

www.swx.com